

Annonces légales

Avis d'aménagement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Me Jérôme QUENARD, Notaire à GRENOBLE (38000), 2 Boulevard Maréchal Foch, CRPCEN 38152, le 6 avril 2022, a été conclu l'aménagement du régime matrimonial par adjonction d'une société d'acquêts, entre : **Monsieur Eric Paul AGUILA**, ingénieur, et **Madame Véronique Françoise POUZARD**, journaliste, demeurant ensemble à DOMENE (38420) 13 rue Angelo Brunato. Monsieur est né à NIMES (30000), le 28 décembre 1963, Madame est née à NIMES (30000), le 30 octobre 1963. Mariés à la mairie de NIMES (30000) le 27 août 1999 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Luc CHEVALIER, notaire à NIMES, le 23 juillet 1999. Tous deux de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à cet aménagement de régime matrimonial, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.

Suivant acte reçu par Maître Julie CHAUMARAT, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « NOTAE » titulaire d'un Office Notarial à CHONAS L'AMBALLAN (Isère), le 8 avril 2022, a été reçu l'aménagement de régime matrimonial par suppression de la clause d'attribution intégrale au profit du survivant par :

Monsieur Henri Charles DESGRANGES, retraité, et **Madame Denise Aline BARDIN**, retraitée, demeurant à PRIMARETTE (38270) 820 chemin de Simandres. Monsieur est né à PRIMARETTE (38270) le 23 septembre 1930,

Madame est née à MOISSIEU-SUR-DOLON (38270) le 19 février 1926. Mariés à la mairie de MOISSIEU-SUR-DOLON (38270) le 9 février 1963 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et ayant depuis opté pour le régime de la communauté universelle aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique MATHIAN, Notaire à CHONAS L'AMBALLAN, le 11 août 2005, homologué suivant jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de VIENNE (38200) le 9 février 2006.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître Julie CHAUMARAT, Notaire à CHONAS L'AMBALLAN (38121) 887 chemin de Sambillot.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire.

Pour insertion Le notaire.

Avis de changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Nicolas BLANCHON, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « NOTAE », titulaire d'un Office Notarial à CHONAS L'AMBALLAN (Isère), CRPCEN 38103, le 7 avril 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre : **Monsieur Moulay Ridoine HOUSSAINI**, Contrôleur technique, et **Madame Radia DRAA**, ATSEM, demeurant ensemble à SAINT-MAURICE-L'EXIL (38550) 12 rue Yves Montand.

Monsieur est né à VIENNE (38200) le 1er avril 1981,

Madame est née à ROUSSILLON (38150) le 1er novembre 1981.

Mariés à la mairie de VIENNE (38200) le 20 mai 2006 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.

Suivant acte reçu par Maître GINGLINGER-POYARD Caroline, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Marie-Gabrielle MIGEON-CROS, Edouard MALATRAY et Caroline GINGLINGER-POYARD», titulaire d'un Office Notarial à SAINT QUENTIN FALLAVIER (Isère), 5, rue de Savoie, CRPCEN 38143, le 7 avril 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre **Monsieur Gérard Michel Louis MARTY**, retraité, et **Madame Raymonde Solange MUNEROT**, retraitée, demeurant ensemble à L'ISLE-D'ABEAU (38080) 4 rue des Anglanciers. Monsieur est né à LYON 3ÈME ARRONDISSEMENT (69003) le 24 juin 1950, Madame est née à ANNECY (74000) le 21 avril 1952. Mariés à la mairie de VILLEURBANNE (69100) le 4 décembre 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.

Annonces légales au 04 38 49 91 76
annoncelegale@terredauphinoise.fr

Retrouvez-nous sur
terredauphinoise.fr

Agenda

Réunions pro

15 avril

Produits isérois mis en avant

L'assemblée générale du Pôle agro-alimentaire de l'Isère aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Sulpice-de-Rivoire à partir de 9h30. A 11h, intervention sur la loi Egalim 2. Visite de lieux de production l'après-midi.

19 avril

Foncier dans le Sud-Grésivaudan

Le plan local d'urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration dans la zone de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté (SMVIC). Des permanences sont organisées par la chambre d'agriculture dans le cadre d'un travail de diagnostic agricole aux dates suivantes :

- **19 avril** à la mairie de Serre-Nerpol le matin et à la mairie de Saint-Vérand l'après-midi ;
- **20 avril** matin à la mairie de Saint-Quentin-sur-Isère
- **20 avril** après-midi à la mairie de Saint-Sauveur
- **21 avril** matin à la mairie de Saint-Lattier
- **21 avril** après-midi à la mairie de Saint-Just-de-Claix

20 avril

Génération Mouvement

L'assemblée générale de la fédération des clubs des Aînés ruraux (Génération Mouvement- Fédération de l'Isère) aura lieu salle Claire Delage à Saint-Jean-de-Bournay à partir de 8h30.

22 avril

Les éleveurs limousins à Marcilloles

L'assemblée générale des éleveurs de race limousine du syndicat Limousin Est se réunira à partir de 9h30 à la salle des fêtes de Marcilloles. Partie statutaire le matin. L'après-midi sera consacrée à la visite de la ferme de Yannick Bourdat dans la même commune.

Contact : Sarah Dupire, 06 89 95 35 28

ECONOMIE DE L'ENTREPRISE / La guerre en Ukraine et les hausses des intrants vont avoir des répercussions dans la gestion des entreprises.

Anticiper les effets de la situation internationale

La guerre en Ukraine amène une grande fébrilité sur les marchés des matières premières et la situation inflationniste, déjà en cours depuis cet automne avec la reprise mondiale post Covid, s'accroît encore. Que faire face à la situation de hausse des tarifs des intrants ?

1. Calculer le retentissement sur les coûts de production de l'exploitation

Face à cette situation, il serait recommandé de commencer par déterminer quel est l'impact de la hausse des intrants et des cours sur les coûts de production et sur les marges en intégrant également les variations sur les produits. Il s'agit de voir comment le moteur économique de l'exploitation va varier à l'échelle du cycle d'exploitation.

2. Envisager des ajustements techniques court terme pour limiter les impacts de la hausse des intrants

Décapitalisation du cheptel, ajustement de la fertilisation, intégration de légumineuses dans l'assolement ? Quel volume optimum pour l'exploitation ? L'idée est de construire

plusieurs scénarios pour envisager différentes évolutions possibles de la situation. Dans cette analyse, il faut garder en tête que les charges fixes, moins sensibles à la hausse des intrants sur le court terme, représentent une grosse partie des coûts de production : 66 % en élevage laitier et près de 70 % en grandes cultures. En ajustant les volumes pour pallier à la hausse des intrants, les charges fixes seront concentrées sur les volumes restants.

3. Déterminer l'impact sur la trésorerie

Une fois les conséquences sur le cycle d'exploitation appréhendées, il est nécessaire de le décliner dans le temps, c'est-à-dire sur la trésorerie. En agriculture, il y a des cycles d'exploitation, selon le type de production, des périodes plus ou moins longues avec des entrées de trésorerie réduites. Le niveau de trésorerie de l'exploitation sera-t-il satisfaisant ? Permettra-t-il de faire face à l'augmentation du montant des factures ? Si des difficultés sont détectées, il est recommandé de mettre votre banquier assez vite dans la boucle.

4. Mettre en place les mesures de modulation fiscale et sociale

Il est judicieux de mettre en place les mesures de modulation fiscale et sociale si cela s'avère nécessaire. Par exemple, considérant une date de clôture au 31 décembre 2021 avec une bonne campagne 2021 et un résultat fiscal en progression, engendrant une hausse de la MSA et des impôts, il peut être judicieux de constituer une épargne de précaution déductible fiscalement et réutilisable plus tard au moment où la pression sur la trésorerie se fera plus forte. C'est un bon moyen pour écarter un pic de revenu fiscal tout en assurant ses arrières en termes de trésorerie.

5. Garder le cap sur le long terme

Enfin, après la gestion de l'urgence, il est utile de se projeter à 2 ou 3 ans afin de voir comment renforcer la capacité de résistance du système de production à ces hausses d'intrants ou d'autres types d'aléas (climatiques, sanitaires...). ■